



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 JUIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 juin 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHEK Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHARTE Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.06.25.05. DU 25 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 27 JUIN 2025

OBJET : REPRISE DE LA DONATION DE MATÉRIEL INCENDIE

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que suite à la dissolution du District de la Région d'Auchel, le 1^{er} janvier 2002, l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier du District de la Région d'Auchel, a été transféré à titre gratuit au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à la Communauté d'Agglomération de l'Artois et à la commune de Marles-les-Mines, notamment pour la donation de matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE Claude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2001 relative au transfert du patrimoine immobilier et mobilier du District de la Région d'Auchel, au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à la Communauté d'Agglomération de l'Artois et à la commune de Marles-les-Mines ;

CONSIDÉRANT la donation matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude transférée à la commune de Marles-les-Mines ;

CONSIDÉRANT la volonté de Mesdames VANGREVELYNGHE Corinne, VANGREVELYNGHE Odile et Monsieur VANGREVELYNGHE Philippe, enfants de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude de reprendre la donation matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude.

CONSIDÉRANT les difficultés constatées pour valoriser la donation matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reprise de la donation du matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude par Mesdames VANGREVELYNGHE Corinne, VANGREVELYNGHE Odile et Monsieur VANGREVELYNGHE Philippe, enfants de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude et

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 a été, le 27 juin 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 27 juin 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE